



**CR d'Organisation des  
Compétitions Jeunes  
Saison 2021 / 2022**



**PROCÈS-VERBAL N° 37**

---

<b>Réunion du :</b>	<b>1<sup>er</sup> MARS 2022 en visioconférence</b>
<b>Président de la CR :</b>	Mickaël HERRIAU
<b>Présents à St Sébastien :</b>	Hubert BERNARD, Christian GUIBERT, Patrick PIOU,
<b>Présents au Mans :</b>	Loïc COTTEREAU Gabriel GÔ, Patrick VAUCEL, Vincent GARNIER, C.T.D.
<b>Assiste au Mans :</b>	Nathalie PERROTEL, assistante administrative
<b>Excusé :</b>	Jean-Luc MARSOLLIER, Grégoire SORIN, C.T.R.

---

## 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES – Saison 2021/2022

- **Mise à jour calendrier**

Match n° 24392465 : SAUMUR OFC / BEAUCOUZE SC du 26.02.2022 – Championnat U 17 R1

La Commission :

- prend note du report de la rencontre : SAUMUR OFC / BEAUCOUZE SC du 26.02.2022 et comptant pour le Championnat U 17 R1 en raison de 4 cas COVID au sein de l'équipe de BEAUCOUZE ;
- reporte la rencontre au **SAMEDI 19 MARS 2022 à 17 heures** à SAUMUR – Stade des Rives du Thouet

- **Courriers**

- Mail de LOUVERNE SPORTS (508666) du 24.02.2022 sollicitant la Commission pour participer au Championnats U 16 R2 – 2<sup>ème</sup> phase, en raison d'une place vacante.

La Commission en prend note, mais ne peut y donner une suite favorable.

- Mail de M. Benjamin DELAUNAY, responsable technique d'ANGERS SCA, du 24.02.2022 concernant le Championnat U 19 R2 – Groupe A.

La Commission en prend bonne note.

- Mail de Le Loroux Landreau (544136) du 01.03.2022 informant la Commission que son équipe U 14 R2 est encore qualifiée pour la Coupe départementale de Loire-Atlantique le 26.03.2022.

La Commission précise que cette coupe départementale concerne l'équipe U 15 disputant le Championnat U 15 D3 comme indiqué sur le site officiel du District 44, et qu'en conséquence, la rencontre de Championnat U 14 R2 – 4<sup>ème</sup> journée contre le GJ Chantonay est maintenue à la date du 26.03.2022.

## 3. INFORMATIONS DE LA FFF

Mail du Service des Compétitions Jeunes de la FFF en date du 21 février 2022, informant la Commission que celle-ci aura la possibilité de proposer une équipe supplémentaire à l'accession au Championnat National U 17 2022/2023.

## 4. COUPE PDL U 15 – Saison 2021/2022

La Commission procède au tirage au sort des 8èmes de Finale de la Coupe des Pays de la Loire U 15 du 19 MARS 2022 :

1. LE MANS FC / NANTES BELLEVUE JSC
2. MULSASSE-TELOCHE AS / ANGERS VAILLANTE
3. AIZENAY France / LES HERBIERS VF
4. NANTES LA MELLINET / CARQUEFOU USJA
5. CHOLET SO / NORT SUR ERDRE AC
6. LA ROCHE SUR YON VF / BOUAYE FC
7. ST NAZAIRE AF / LAVAL STADE MFC
8. CHANGE US / LE POIRE SUR VIE VF

## 5. QUESTIONS DIVERSES

M. Mickaël HERRIAU informe la Commission qu'un questionnaire relatif à la participation à la Coupe Régionale Futsal U 15 a été adressé le 28.02.2022 à l'ensemble des clubs participant aux Championnats régionaux Libres U 15 – 2<sup>ème</sup> phase, afin de connaître le choix des clubs quant à leur participation à ladite Coupe Futsal. Réponse demandée pour le 06.03.2022

## 6. PROCHAINE REUNION

**MARDI 29 MARS 2022 à 16 heures** au MANS – Salle Gilbert Béhier, suivi du tirage des tableaux finaux pour les Coupes PDL Initiatives U 19 et U 17, et PDL U 15 dans les locaux d’Initiatives.

Le Président de la C.R.,  
M. HERRIAU

Le Secrétaire de séance,  
N. PERROTEL